



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 40 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
5. PEL**

**Séjour itinérant pour les adolescents – Eté 2015 – Tarification  
et modalités de paiement**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 9 avril,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201540-DE  
Regu le 15/04/2015

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 40 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
5. PEL**

**Séjour itinérant pour les adolescents – Été 2015 – Tarification  
et modalités de paiement**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation d'un séjour itinérant dans les Pyrénées du 20 au 26 juillet 2015 (soit 7 jours et 6 nuits) pour 12 adolescents âgés de 13 à 15 ans.

Pour mener à bien ce projet, il conviendra de recruter deux animateurs qualifiés qui travailleront en complément du coordinateur PEL de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Des réunions de préparation seront mises en place avec les adolescents afin de les impliquer dans leur séjour et un travail de valorisation sera effectué au retour avec eux.

La communication et la publicité du séjour seront effectuées auprès de l'ensemble des partenaires dans le cadre du PEL (Projet Educatif Local) et des travailleurs sociaux.

Le budget total prévisionnel s'élève à 8 375 €, soit un coût de revient de 698 € par enfant. Les coûts se répartissent comme suit :

- Communauté de Communes : 5 735 € (68,5 %)
- CAF : 840 € (10 %)
- Familles : 1 800 € (21,5 %).

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial). Le règlement s'effectuera par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 19 juin 2015. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier ou mail (avec accusé de réception). – En cas d'annulation enregistrée moins de 30 jours avant le départ, 30 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

Les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Ile de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

017-24170489-20150409-0201540-DE  
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 40 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
5. PEL**

**Séjour itinérant pour les adolescents – Eté 2015 – Tarification  
et modalités de paiement**

La tarification proposée pour ce séjour se présente comme suit :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix de séjour réel
0 à 200	50€	7 %
201 à 400	70€	10 %
401 à 600	90€	13 %
601 à 800	110€	16 %
801 à 1 000	140€	20 %
1001 à 1200	170€	24 %
1 201 à 1500	210€	30 %
1501 et +	260€	37 %

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2013} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201540-DE  
Reçu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 09.04.2015

En exercice ...26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention .....0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
5. PEL

Séjour itinérant pour les adolescents – Été 2015 – Tarification  
et modalités de paiement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour itinérant dans les Pyrénées et notamment les modalités d'organisation proposées,
- de valider la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, CAF, prestataires de service, assurances, , etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements de deux animateurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.



TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 241700459 -- 2015 0409-  
D201540 - DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 15/04/2015

Affichée le : 16 avril 2015  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201540-DE  
Reçu le 15/04/2015